



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022  
2022/110**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M.GUILLEUX

**SUBVENTION 2022 – AIDE A LA CREATION DE L'ASSOCIATION FOUR DE KERGESTIN**

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur CADIET, Adjoint aux Sport, Loisirs et Vie Associative présente une demande de subvention déposée par une nouvelle association.

**Four de Kergestin** : Association créée en mars 2022, a pour objet la rénovation du four datant de la fin du XVIIIème siècle et situé en haut de la rue de Kergestin (parcelle XC n°433).

Ce four, actuellement en très mauvais état, a vu sa voûte s'effondrer.

Les parois ainsi que l'autel sont en granit. La voûte est en briques et la couverture en mottes de terre.

Monsieur CADIET rappelle qu'il peut être attribué une subvention pour création d'association de 150€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association

VU l'avis de la commission Sports, Loisirs et Vie Associative,

CONSIDERANT que le montant de la subvention attribuée lors de la création d'une association est de 150 euros.

Mme Christelle CHASSÉ et M Laurent GIRARD ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ des 27 votants, DÉCIDE :

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 150 € à l'association Four de Kergestin.
- ◆ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022  
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Christelle CHASSÉ

